

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

définie par le Secrétariat Général à l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité (voir arrêté sur les conditions de navigabilité des aéronefs civils).

Planeurs BREGUET 905 et dérivés

Objet : Ferrures de fixation des empennages

Il a été constaté sur ce type de planeurs plusieurs cas de décollements des ferrures d'attache des empennages au fuselage, pouvant aller jusqu'à des incidents en vol.

Ces ferrures devront être examinées :

- en visite journalière,
- après des efforts anormaux, chocs au sol ou vols en atmosphère agitée.

Toute trace de décollement entraînera l'arrêt immédiat des vols.

La remise en état devra être conforme aux indications du constructeur.

31.8.65

Planeurs BREGUET 905
et dérivés

65-17-18

Date :

Matériel :

Référence :